

# Tournoi de Gestion des Experts-Comptables

## *Règlement*

- Article 1. La participation au Tournoi de Gestion des Experts-Comptables de l'établissement et de son équipe implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.
- Article 2. L'Ordre des Experts-Comptables offre la possibilité aux établissements de formation qu'il invite de participer à un tournoi de gestion d'entreprise et à leurs équipes de s'entraîner sur un simulateur pédagogique de gestion d'entreprise.
- Article 3. Pour participer au Tournoi de Gestion, l'établissement invité doit envoyer le formulaire de préinscription aux organisateurs.
- Article 4. L'établissement qui candidate au Tournoi sélectionne une équipe de 4 élèves ou étudiants majeurs pour le représenter. Tous les membres de l'équipe doivent pouvoir justifier de leur appartenance à l'établissement scolaire ou universitaire et de leur qualité d'élève ou d'étudiant pendant le tournoi.
- Article 5. Après que l'Ordre des Experts-Comptables ait validé la candidature de l'établissement, ce dernier adresse le formulaire d'inscription de l'équipe à ARKHÉ.
- Article 6. Aucune modification ne peut être apportée dans la composition de l'équipe sans l'accord écrit d'ARKHÉ.
- Article 7. Il est interdit aux enseignants des établissements d'apporter une aide quelconque aux équipes sur le lieu du Tournoi. Seuls les quatre étudiants sont autorisés à contribuer aux travaux.
- Article 8. Chaque équipe gère une entreprise virtuelle. L'attribution des entreprises fictives est effectuée par ARKHÉ.
- Article 9. L'établissement s'engage à participer activement au Tournoi et à le terminer. En cas d'annulation de sa participation avant ou pendant le Tournoi, l'équipe et donc l'établissement qu'elle représente peuvent être déclarés défaillants. L'Ordre des Experts-Comptables se réserve le droit de ne plus inviter cet établissement les années suivantes.
- Article 10. L'équipe porte l'entière responsabilité du respect des dates limites de réception par ARKHÉ de tous les éléments adressés, notamment les formulaires de préinscription, formulaire d'inscription, décisions, challenges...
- Article 11. L'équipe est tenue de s'assurer de la bonne réception par ARKHÉ de ces éléments.

- Article 12. Si ARKHÉ ne reçoit pas dans les délais le formulaire de décisions de l'équipe, ARKHÉ peut maintenir les décisions prises antérieurement.
- Article 13. Les équipes utilisent sur le lieu du Tournoi leur propre matériel notamment informatique (ordinateur, imprimante...).
- Article 14. Les équipes participent à l'ensemble des challenges dont le détail est à télécharger sur le site [www.ARKHÉ.com](http://www.ARKHÉ.com) dans l'espace dédié au tournoi.
- Article 15. Le jury est désigné par l'Ordre des Experts-Comptables pour délibérer sur l'attribution des prix du Tournoi de Gestion.
- Article 16. Le jury souverain veille au respect de deux principes : récompenser les équipes les plus méritantes et éviter le trop grand cumul de prix par une même équipe.
- Article 17. Les décisions et les délibérations soumises à son arbitrage sont discrétionnaires, définitives et engagent tous les participants.
- Article 18. A l'issue de chacune des premières décisions, il sera éventuellement communiqué à chaque équipe son évaluation et il sera éventuellement publié les situations intermédiaires dans les challenges.
- Article 19. A l'issue de la dernière décision, le jury annonce lors de la remise des prix les établissements primés au titre des challenges et des Grands Prix.
- Article 20. Compte tenu du caractère convivial du Tournoi et de la participation gratuite des équipes, la responsabilité de l'Ordre des Experts-Comptables et d'ARKHÉ vis à vis des acteurs du tournoi (établissements, équipes, partenaires...) ne saurait être engagée notamment en cas de négligence, de manquement au règlement, d'annulation du Tournoi... à quelque moment que ce soit.
- Article 21. Tous les acteurs du tournoi, les établissements, les professeurs, les élèves, les étudiants... autorisent la reproduction et la diffusion d'images et de vidéos (photographies, films) des éléments produits par les équipes, du palmarès, de tous éléments relatifs au tournoi.
- Article 22. La nullité de l'un des articles du présent règlement ne saurait entraîner la nullité des autres articles.